



Conseil Municipal du 19 février 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/21

Nombre de Conseillers

en exercice : 21

présents : 17

votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alain HOUREZ, Laurent FOHRER, Eliane CHIDIACK

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER par Julia NOJAC
Christian TETARD par Jean DECROIX

Étaient absents :

Bruno MELGIES et Patrice GOSNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean DECROIX a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE - ÉTUDE SURVEILLÉE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération D/2022/32 du 7 juin 2022 approuvant l'augmentation des tarifs des accueils de loisirs et la modification de la grille des quotients familiaux, avec effet au 01/09 2022,

Vu la Délibération n° 2022/67 du 15 décembre 2022 approuvant la nouvelle grille des tarifs de la restauration scolaire avec effet au 01/01/2023,

Vu la délibération n° 2024/21 du 3 avril 2024 approuvant la réévaluation des tarifs de l'étude surveillée,

Vu la délibération n° 2025/22 du 25 mars 2025 approuvant la tarification pour 2025/2026,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée aux tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire, restaurants scolaire et étude surveillée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification suivante :

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-21-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

QUOTIENT FAMILIAL CAF	ALAE-Accueil de loisirs Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi / Vacances		Dépassement des horaires d'accueil	REPAS Sans PAI	REPAS Avec PAI	Etude surveillée
	Tarif ½ heure (en euros)	Coût horaire Désistement * (en euros)	Matin et soir (en euros)	Tarif (en euros)	Tarif (en euros)	Forfait jour (en euros)
de 0 à 600	0,29	0,58	10,00 euros par ½ heure	1,00	0,50	1,65
de 601 à 800	0,29	0,58		1,98	0,99	
de 801 à 1110	0,44	0,88		3,27	1,64	
de 1111 à 1600	0,81	1,62		4,95	2,48	
de 1601 à 3200	0,96	1,92		6,65	3,33	
à partir de 3201	1,00	2,00		7,00	3,50	
Enseignants				7,23		
Agents municipaux				5,50		

*Alaé : coût horaire X 1heure

Mercredis – vacances (journées complètes) : coût horaire X 8 heures

Mercredis (1/2 journée) : coût horaire X 3 heures

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Jean DECROIX

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 26 février 2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 26 février 2026

